

l'attitude prise par le ministre de la Justice et vont à l'encontre de l'attitude prise par le leader de l'opposition et le député de Calgary-Ouest. Il a cité des exemples.

Avant d'aborder les remarques de l'honorable solliciteur général, je signalerai que le leader du parti conservateur a pris le soin de préciser qu'il défiait qui que ce soit de trouver un précédent dans les quatre-vingts dernières années. Il y avait une raison pour fixer une limite: c'est que feu William Ewart Gladstone, qui a peut-être été la plus grande autorité en matière de pratique et de coutume parlementaires, a déclaré de vive voix et dans ses ouvrages que notre constitution, en ce qui concerne le gouvernement par un cabinet et la responsabilité ministérielle, n'a été fermement établie et acceptée que postérieurement à 1845. Voilà pourquoi mon très honorable collègue a fixé cette limite de quatre-vingts ans; c'est en effet depuis ce temps-là que le principe a été entièrement reconnu.

Quant au soi-disant précédent cité par le solliciteur général, vous remarquerez d'abord qu'il remonte à 1792, c'est-à-dire beaucoup plus loin: c'est le cas de Pitt qu'on connaît fort bien et que la presse de notre pays a discuté récemment. L'honorable député de Calgary-Ouest en possédait tous les détails lorsqu'il a adressé la parole, hier, mais il ne l'a pas cité parce qu'il considérait que ce n'était pas du tout un précédent. Le cas de Pitt était tout à fait exceptionnel et s'est produit en réalité bien avant que notre coutume constitutionnelle fût définitivement établie. Comment est-il arrivé? En 1792, William Pitt était premier ministre d'Angleterre avec l'appui de la grande majorité du parlement. Ayant été nommé gardien des Cinque-Ports, qui est un poste rémunéré, son siège devint par le fait même vacant. Avant d'abandonner son siège à la Chambre des communes, il convoqua le Parlement pour le mois de janvier suivant. Mon honorable collègue hoche la tête. Eh bien, nous allons trancher la question dès maintenant; j'ai ici le texte de la proclamation. Pitt convoqua le parlement pour le 3 janvier. Après avoir démissionné, il accepta la candidature pour l'Université de Cambridge dont il fut déclaré l'élu, le 17 décembre. L'honorable solliciteur général a très bien dépeint la situation qui existait alors en Angleterre. Il a rappelé que c'était au moment de la révolution française: toute l'Europe étant en flammes, l'excitation était intense à Londres où les manifestants parcouraient les rues. Le fait est que tout cela a été exposé par les historiens. Tout le monde était très excité, on avait fait appel à l'armée régulière et le roi lui-même avait,

[L'hon. M. Guthrie.]

sous son propre seing, mobilisé la milice. Or, la loi de la milice portait qu'advenant la mobilisation de la milice, le parlement devait être réuni dans les quatorze jours suivants. Le parlement avait été convoqué par William Pitt pour le 3 janvier. Mais quand le roi eut mobilisé la milice, le parlement dut être convoqué dans les quatorze jours et fut ainsi convoqué—j'ai la proclamation de convocation sous les yeux—and il se réunit le 13 décembre. Tel est l'incident auquel mon honorable ami a fait allusion.

L'hon. M. CANNON: En justice pour moi je pense que mon honorable ami ajoutera que mon argument était ceci: Le Parlement s'est réuni alors que le premier ministre ne faisait partie ni de l'une ni de l'autre des Chambres, ce qui est la vérité.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela peut être vrai au point de vue technique car, parmi les historiens qui parlent de ce fait, l'un dit que quatre jours se sont écoulés avant que le premier ministre soit élu au Parlement, un autre qu'il a été absent cinq jours et un troisième qu'il n'existe qu'une tradition à l'effet qu'il n'occupait pas son siège à la Chambre. On ne semble pas bien certain sur ce point. Les archives indiquent qu'il a été élu alors que le Parlement avait été convoqué dans un but spécial, mais la date du précédent est de toute importance, le milieu et les circonstances sont tous importants et si la situation actuelle au Canada était semblable à celle qui existait en Angleterre en 1792, personne ne protesterait au sujet d'une irrégularité comme l'absence du premier ministre. C'est pour ces raisons que le cas n'a jamais été cité comme précédent pour démontrer que le premier ministre du pays peut ne pas avoir de siège à la Chambre.

Mais, en dehors de cela, voyons les discours et les écrits de M. Gladstone à ce sujet. L'affaire Pitt s'est déroulée en 1792. M. Gladstone a déclaré au monde britannique que, jusqu'en 1845, la pratique en ce qui regarde les sièges des ministres du cabinet n'était pas encore établie et que l'usage n'était pas bien défini. Pourquoi chercher des précédents antérieurs à cette date? Tous les précédents depuis 1845 jusqu'à nos jours appuient l'argument de mon honorable leader et celui du député de Calgary-Ouest. Le Gouvernement ne peut fonctionner quand le premier ministre n'a pas de siège dans l'une ou l'autre des Chambres.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami me le permet, je lui demanderai de discuter un autre cas qui ne nous ramène pas aussi loin que 1792, le cas de Mackenzie Bowell.